

2024 - 39 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Relations aux familles
Référence : CB/SL-M

**Objet : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES -
EVOLUTION - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Porté par la Ville en partenariat avec les acteurs éducatifs, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) place l'enfant au cœur des ambitions où réussite, bien-être, épanouissement, inclusion et ouverture culturelle ont toute leur place.

Afin de répondre aux besoins d'organisation des familles, la Ville propose des services d'accueil avant et après la classe. Temps complémentaires au temps familial et au temps scolaire, les temps périscolaires sont des moments privilégiés pendant lesquels les enfants ont accès à des loisirs éducatifs de qualité contribuant à leur épanouissement.

Ces accueils péri-éducatifs sont proposés chaque jour par la Ville sur les sites scolaires publics. Le mercredi après-midi, les enfants peuvent fréquenter l'un des quatre Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) municipaux situés dans les quartiers.

Depuis 2012, la Ville met en place un système tarifaire permettant d'adapter le tarif à chaque situation familiale, en fonction d'un objectif prioritaire : renforcer l'accessibilité aux services publics périscolaires. Aussi, le système tarifaire des activités péri-éducatives de la ville de Couëron repose sur le principe d'une tarification individualisée afin que chaque famille puisse contribuer selon ses besoins et ses moyens.

Pour chaque prestation péri-éducatif (accueil périscolaire dont études surveillées, pause méridienne et accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi), la tarification municipale est déterminée par l'application d'un taux d'effort (coefficient multiplicateur) sur le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dans la limite d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Si le dispositif de taux à l'effort demeure pertinent, il convient cependant pour chaque activité d'actualiser les éléments qui le structurent : les coefficients multiplicateurs, les prix plancher et plafond. Plusieurs raisons ont conduit à cette orientation :

- un territoire en développement marqué par une évolution de la structure sociodémographique de la population avec un décrochage significatif et en renforcement entre les situations sociales les plus favorables et celles les plus fragiles (cf - rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de 2021) ,
- un contexte inflationniste avec des conséquences pour tous : les impacts de la crise géopolitique se font nettement ressentir, dans un contexte inflationniste inédit, avec des effets tant sur le panier des ménages que sur le budget de la Collectivité. L'évolution du coût indiciaire et du SMIC a également un impact en matière de charges de personnel. L'évolution du coût de revient de chaque activité est prégnante pour le budget de la Collectivité. La pause méridienne est particulièrement impactée.

La Ville souligne que la tarification des prestations aux familles implique de trouver un juste équilibre dans un triptyque croisant :

- le vivre-ensemble et la recherche de mixité sociale ; le service public est pensé de manière à ce que tout le monde puisse y accéder,
- la soutenabilité financière pour les usagers ; l'offre de service qui est assujettie à cette tarification ne doit pas générer d'exclusion en faisant du tarif un frein à l'accès aux accueils,
- la soutenabilité pour la Collectivité ; l'ambition est de préserver les équilibres en termes de produits, de ne pas augmenter la part relative des produits générés par cette tarification dans les recettes municipales.

Ainsi, de janvier 2023 à février 2024, la Ville a mené une étude comme suit :

- une photographie des familles utilisatrices des services,
- une lecture du coût de revient de chaque activité ainsi que la part assumée par la Collectivité et celle des contributions familiales,
- un parangonnage auprès de collectivités,
- une articulation à la réflexion portée par les associations gestionnaires des centres de loisirs et séjours extrascolaires sur leur politique tarifaire,
- une articulation à l'actualisation des aides facultatives en cours au sein du CCAS.

Les nouveaux tarifs municipaux entreront en vigueur au 1er septembre 2024.

	Coût du service	Tarif minimum payé par les familles	Tarif maximum payé par les familles	Taux de prise en charge par la Ville
Accueil périscolaire	2,51 euros par demi-heure	0,65 euro par demi-heure	1,67 euro par demi-heure	Entre 33 % et 74 % du coût de l'activité
Pause méridienne (repas inclus)	13,82 euros l'unité	1 euro l'unité	6,50 euros l'unité	Entre 53 % et 93 % du coût de l'activité
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi (ALP)	32,29 euros l'unité	2,70 euros l'unité	16 euros l'unité	Entre 50 % et 92 % du coût de l'activité

La tarification révisée est plus équitable, plus progressive, plus solidaire, plus lisible. Quelle que soit l'activité, le coût pour les familles reste toujours inférieur au coût du service pour la Collectivité, qui comprend notamment la fabrication et la livraison dans les restaurants scolaires (pour la pause méridienne), le temps de travail des animateurs, des agents administratifs, etc. ...

Dans le même temps, un travail a été mené sur le règlement intérieur des activités péri-éducatives. Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actuel a été validé par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2023. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2024-2025, a pour objectif de clarifier les horaires de sortie et d'ouverture de certaines activités, et de modifier le mode de déclaration des absences dans le cadre de la gestion de la facturation. La notion de tarification est également ajustée dans un contexte de rentrée où la révision de la politique tarifaire sera opérationnelle. Enfin, la notion de règles de vie et de manquements est reformulée pour les clarifier et préciser les devoirs et obligations de chacune des parties.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- préciser les horaires de sortie des ateliers Ville dans un contexte de fratries réparties entre une école maternelle et une école élémentaire,
- affirmer la notion de délai de prévenance pour les réservations et annulations. Il est précisé que ces dernières doivent être obligatoirement effectuées sur le portail e-dém@rches en respectant le délai de prévenance d'au minimum 3 jours calendaires avant l'activité concernée,
- modifier les modalités de déclaration des absences aux activités péri-éducatives permettant de lever la facturation ; le justificatif médical devient obligatoire pour une absence supérieure ou égale à 4 jours consécutifs et fait l'objet d'une déclaration sur le portail e-dém@rches,
- clarifier la démarche administrative pour les familles en leur demandant de déclarer leur quotient familial et présentant l'impact sur leur facture,
- fermer l'accueil périscolaire le 1er jour de la rentrée scolaire (matin uniquement et pour tous les sites).

Enfin, la révision du règlement intérieur permet de rappeler les familles à leurs responsabilités concernant :

- les règles de vie et le manquement aux règles notamment à travers l'interdiction d'apporter des objets de valeurs au sein des structures d'accueil,
- le droit pour la Ville de donner suite à tout manquement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-51 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 portant approbation du règlement intérieur des activités péri-éducatives de la ville de Couëron ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des modalités d'évolutions des tarifs des activités péri-éducatives,
- adopter le nouveau règlement des activités péri-éducatives,
- préciser que ce nouveau règlement des activités péri-éducatives prendra effet à compter du 8 juillet 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.